

Les dispositions du schéma de cohérence territoriale et du porter à connaissance	Les enjeux de l'état initial du site et de son environnement	Les grands objectifs dégagés	Les options du PADD
Le P.L.U. doit fixer des règles d'urbanisme favorables à une meilleure performance énergétique des bâtiments. Objectif du SCOT : * Limiter les impacts sur le patrimoine bâti des communes	Village de la reconstruction dominé par la brique Protection des éléments remarquables du patrimoine historique	7 La préservation du cadre urbain et architectural	Localisation des murs caractéristiques recensés et mise en place de prescriptions de conservation Caractère du bâti ancien à préserver (choix d'une réglementation appropriée)
Le P.L.U. doit fixer des règles d'urbanisme favorables à une meilleure performance énergétique des bâtiments. Objectif du SCOT : *Avoir une bonne gestion des ressources environnementales		8 Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques	Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf
Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant le développement des communications numériques		9 Les communications numériques	Permettre le développement des communications numériques



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE MERY LA BATAILLE
PLAN LOCAL D'URBANISME

3



- ARRET
Vu pour être annexé à la délibération
- ENQUETE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à l'arrêté du
- Dossier d'approbation
- EXECUTOIRE
A compter du

Le PADD a pour vocation de définir les orientations générales d'aménagement. Il expose la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES

Aménagement Environnement Topographie

Société A Responsabilité Limitée
E-mail : aet.geometres@orange.fr

9, rue Jean Jaurès
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tél : 03 44 77 62 30
Fax : 03 44 77 62 39

12-14, rue St Germain
60200 Compiègne
Tél : 03 44 20 28 67
Fax : 03 44 77 62 39

Les grands objectifs du P.L.U

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec notamment toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». (cf. fiches descriptives et plans ci-joints pour plus de compréhension)

Les dispositions du schéma de cohérence territoriale et du Porter à Connaissance	Les enjeux de l'état initial du site et de son environnement	Les grands objectifs dégagés	Les options du PADD
Le P.L.U. doit permettre : * de respecter un certain équilibre entre le nécessaire développement de l'urbanisation et la consommation limitée des espaces naturels péri-urbains * de préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment les biocorridors et les zones humides * d'améliorer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages quotidiens) Objectifs du SCOT : * Assurer une gestion économe de l'espace (respect des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers * conserver au Pays Clermontois-Plateau Picard sa structure de Pays rural	Visibilité forte sur le territoire communal Peu de repères visuels dans la plaine agricole / Végétation limitée autour du territoire communal mais grands espaces de transition au sein des tours de ville et chemins périphériques → Rôle important de la diversification d'occupation des terrains (érosion, brise-vent, diversité faunistique et floristique) Urbanisation majoritaire « en carré » avec en son centre les jardins des constructions → notion d'îlots verts Vallée au sud du territoire communal : zones crayeuses boisées	 La préservation du paysage et du cadre de vie communal <i>Références art. L.123-1-3 CU</i> <i>La protection des espaces naturels, la protection des espaces forestiers et la préservation ou la remise en état des continuités écologiques</i>	Maintien des éléments paysagers importants Protection du paysage dans son ensemble avec classement approprié des espaces naturels Maintien des cœurs d'îlots (jardins centraux) dans la zone urbaine et des terrains périphériques et notamment agricoles Maintien des espaces d'intérêt écologique (maintien des corridors écologiques) Plantation de nouveaux éléments paysagers / Intégration paysagère des nouvelles constructions Densification de la végétation aux abords du bourg bâti et notamment au nord est du territoire bâti (insertion paysagère des nouvelles constructions en entrée de village)
Le P.L.U. doit améliorer la connaissance du risque et programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées. Objectif du SCOT : * Mettre en valeur les entrées de ville	Amélioration de la sécurité sur la RD938 nécessaire (entrée de bourg) Circulation piétonne : problème ponctuel de sécurité	 La sécurité des liaisons (abords et intérieur du bourg)	Aménagement de l'entrée de bourg par la RD n°938 Aménagement de sécurité à l'intérieur du bourg bâti notamment le long de la RD n°938 → intérêt notamment pour la sécurité de la circulation piétonne
Le P.L.U. doit lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants. Le P.L.U. doit être attentif à tout morcellement ou enclavement d'une exploitation Objectifs du SCOT : * Promouvoir le développement économique dans une optique de croissance équilibrée du territoire * Volonté de se donner les moyens d'un développement où l'emploi progresse avec la population * Réduire la dépendance économique du Pays vis-à-vis de l'extérieur	Choix d'un développement en adéquation avec les activités économiques recensées et notamment l'activité agricole en favorisant une faible consommation d'espace agricole Permettre la mutation des sièges d'exploitation existants et la construction de bâtiments à l'extérieur du bourg bâti Superficie de pâtures importante en relation avec l'activité agricole Présence d'un commerce de proximité sur le territoire communal (boulangerie-pâtisserie). Volonté de compléter cette offre par la réouverture du café communal	 Le maintien et le développement des activités économiques existantes <i>Références art. L.123-1-3 CU</i> <i>Protection des espaces agricoles, développement économique et développement de l'équipement commercial</i>	Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles (au sein de la zone constructible) sans nuisance ni danger pour les habitations existantes Définition d'un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles Volonté de promouvoir le commerce local / Souhait de maintien des commerces de proximité existants et possibilité d'implantation de nouveaux Classement approprié du silo agricole

Les dispositions du schéma de cohérence territoriale et du porter à connaissance	Les enjeux de l'état initial du site et de son environnement	Les grands objectifs dégagés	Les options du PADD
Le P.L.U. doit limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu'elle existe, avec l'offre de transports collectifs et favoriser à l'échelle du quartier les modes de circulation doux.	Notion importante de Tour de ville et chemins périphériques. Plus ou peu de liaison à l'ouest et à l'est du village Caractéristique de la rue du fossé à préserver → percée verte au sein du tissu bâti Problème ponctuel de circulation des engins agricoles	 La desserte interne et externe du territoire communal <i>Références art. L.123-1-3 CU</i> <i>Orientations générales concernant les transports et les déplacements</i>	La circulation douce et la circulation agricole Maintien des liaisons piétonnes existantes et des chemins périphériques * Liaison des nouveaux secteurs d'urbanisation avec les équipements du centre bourg via notamment la rue du fossé Création de nouvelles liaisons piétonnes : * volonté d'aménagement de nouveaux chemins périphériques notamment au nord du territoire communal Maintien des itinéraires de circulation agricole sans viabilisation ni utilisation complémentaire
Le P.L.U. doit permettre de mobiliser des terrains constructibles suffisants pour satisfaire les besoins en logements, notamment locatifs de la population Objectif du SCOT : * Respect du principe de mixité * Evolution démographique souhaitée : moyenne 0.6%/an * Zones AU : accueil 1%/an maximum de la population à l'horizon 2030 * La création de logements locatifs sociaux doit être recherchée (réalisation obligatoire de 20% de logements sociaux pour une opération comportant plus de 20 logements) * Densités moyennes proposées : 17 logements à l'hectare pour le logement individuel, 25 pour le groupé et 45 pour le collectif	Constat de vieillissement de la population depuis 1999 malgré la construction de nouveaux logements entre 1999 et 2006 Volonté de permettre l'installation de nouveaux habitants dans le cadre des équipements existants ou projetés. Nécessité de favoriser l'apport de population jeune dans la tranche d'âge des 20-39 ans. Effectifs scolaires fluctuants → volonté de maintenir les effectifs scolaires Réflexion à avoir sur le type de logements à promouvoir Urbanisation actuelle conditionnée aux voiries existantes. Celle-ci a déjà dépassé la limite du tour de ville notamment au sud du territoire communal → volonté de meilleure gestion des franges et des limites	 La maîtrise du développement communal <i>Références art. L.123-1-3 CU</i> <i>Orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, orientations générales concernant l'habitat et objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</i>	Développement du bourg au sein du Tour de ville et des chemins périphériques / Délimitation de l'enveloppe urbaine Choix d'une croissance modérée (moyenne de 4 constructions par an). Définition d'un secteur d'urbanisation soumis à prescription et programmation * Au sud ouest du territoire communal dans le prolongement de la rue Jules devoir Requalification d'îlots au sein du tissu bâti Choix de mutation potentielle des sièges d'exploitation (réhabilitation de bâtiments existants) Maintien d'une mixité sociale au sein de l'habitat Volonté de réaliser des logements locatifs permettant de pérenniser le statut de la population actuelle
Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l'urbanisation.	Réflexion sur la défense incendie (travaux programmés) Divers équipements dispersés sans liaison véritable. Terrains non aménagés et non mis en valeur → possible valorisation de ces terrains	 Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics <i>Références art. L.123-1-3 CU</i> <i>Orientations générales des politiques d'équipement, le développement des loisirs</i>	Aménagement des accès aux équipements sportifs et réalisation à terme de nouveaux espaces de stationnement Réaménagement d'une partie de la rue Jules devoir et du bout de la rue de la chapelle Mise en valeur du terrain communal le long de la rue de la victoire : création d'une sente piétonne reliant le chemin du Tour de ville à la rue de la victoire



Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables



LEGENDE

- Objectif 1** : La préservation du paysage et du cadre de vie communal
- Maintien des coeurs d'îlots (jardins centraux) dans la zone urbaine et des terrains périphériques
 - Accompagnement végétatif des chemins périphériques
 - Insertion paysagère de futures constructions
- Objectif 2** : La sécurité des liaisons (abords et intérieur du bourg)
- Aménagement de l'entrée de bourg par la D938
 - Aménagement de sécurité intérieur bourg bâti (D938)
- Objectif 3** : Le maintien et le développement des activités économiques existantes
- Maintien de l'activité agricole
 - Prise en compte du silo agricole et de son développement
 - Volonté de promouvoir le commerce local
- Objectif 4** : La desserte interne et externe du territoire communal
- Maintien des liaisons piétonnes existantes et des chemins périphériques
 - Développement des liaisons piétonnes
- Objectif 5** : La maîtrise du développement communal
- Développement maîtrisé du bourg
 - Requalification potentielle d'îlots au sein du tissu bâti
 - Réhabilitation de bâtiments
- Objectif 6** : Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics
- Aménagement des accès aux équipements sportifs
 - Amélioration du stationnement
 - Aménagement de voies existantes
 - Réflexion d'aménagement terrain communal
- Objectif 7** : La préservation du cadre urbain et architectural
- Maintien des murs caractéristiques (élément architectural)
 - Caractère du bâti ancien à préserver

La préservation du paysage et du cadre de vie communal

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles ont pour objectif principal de protéger les espaces naturels du territoire communal. Les différentes continuités écologiques sont maintenues. Elles définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les paysages.

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : La protection des espaces naturels, la protection des espaces forestiers et la préservation ou la remise en état des continuités écologiques.

Le maintien des éléments paysagers importants

➤ Le maintien des cœurs d'îlots dans la zone urbaine et des terrains périphériques et notamment agricoles

En périphérie du bourg bâti, à l'intérieur de l'enceinte délimitée par les Tours de ville et chemins périphériques, on peut trouver des espaces de transition avec la plaine agricole.

Ces espaces sont constitués de jardins et de terrains à usage agricole. Leur protection est recommandée. Ils constituent une liaison naturelle entre les différentes entités paysagères, un frein au ruissellement et permettent une bonne intégration paysagère des bâtis.



*Tour de ville et terrains périphériques
à l'est du territoire communal*



*Pâture en périphérie nord du territoire communal
le long du chemin des pistoliers*



Photographies des cœurs d'îlots (jardins centraux) depuis la rue du fossé

La plantation de nouveaux éléments paysagers / Intégration paysagère des nouvelles constructions

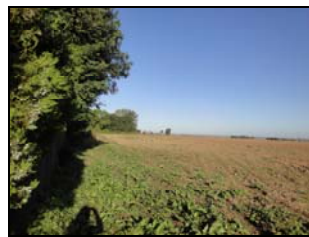
➤ Densification de la végétation aux abords du bourg bâti et notamment au nord est du territoire

Afin de compléter les liaisons périphériques du bourg bâti et notamment le Tour de ville (cf. objectif 4 du P.A.D.D.), il est envisagé de réaliser un nouveau chemin au nord est du territoire communal. Cette nouvelle liaison doit s'accompagner d'un traitement végétatif permettant de limiter la perception lointaine des constructions ainsi que de constituer un brise-vent.



Rue de Mortemer

Nouvelle liaison depuis le chemin rural du Tour de ville



Nouvelle liaison depuis la sente rurale des jardins

Une attention particulière doit également être portée aux éventuelles nouvelles constructions au nord est du bourg bâti. Le traitement de la limite séparative est important. La clôture et les plantations sont encadrées pour une meilleure harmonie des constructions dans le grand paysage.



Entrée de village rue de Ressons / RD n°938 (transition paysagère)

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



La sécurité des liaisons (abords et intérieur du bourg)

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles permettent notamment de sécuriser la circulation et d'aménager les entrées de village.

➤ Aménagement de l'entrée de bourg par la RD n°938

Le paysage est ouvert sur la plaine agricole. Le tracé de la route départementale est très linéaire et on distingue très nettement les pignons des premières constructions. La vitesse des automobilistes est un problème majeur.

Il existe peu d'aménagements de sécurité permettant de ralentir la circulation.

Actuellement, les seuls aménagements de sécurité existants consistent en des bandes de revêtements différenciés.

Des réflexions ont déjà été entreprises et vont se poursuivre pour définir des aménagements complémentaires.



➤ Aménagement de sécurité à l'intérieur du bourg bâti notamment le long de la RD n°938 / Sécurisation de la circulation piétonne

En complément des préconisations d'aménagement à l'extérieur du bourg bâti, il convient également de mettre en place des aménagements de sécurité au sein du bourg afin de constituer plusieurs paliers pour réduire la vitesse des automobilistes. Ces seconds aménagements permettront de sécuriser la circulation piétonne le long de la départementale au sein du bourg.



Rue de Tricot



Rue de Ressons

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



Le maintien et le développement des activités économiques existantes

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles ont notamment pour objectif principal le maintien de l'activité agricole en limitant la consommation foncière et le développement des commerces locaux (commerces de proximité).

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : La protection des espaces agricoles, le développement économique et le développement de l'équipement commercial.

➤ Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles sans nuisance ni danger pour les habitations existantes

Aucune zone de développement économique spécifique n'est définie. Dans la zone constructible, la réglementation adoptée permettra le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles (commerces, services et bureaux) sans nuisances ni danger pour les habitations existantes.

De plus, le silo agricole sera pris en compte avec la mise en place d'un classement approprié.

➤ Définition d'un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles

Le territoire communal est essentiellement agricole. La quasi-totalité des espaces périphériques du bourg bâti sont à vocation agricole. Le diagnostic a révélé une importante activité agricole sur le territoire communal. La protection de l'espace agricole est donc une orientation principale dans la définition des orientations communales.

Les réflexions d'urbanisme sont centrées essentiellement à l'intérieur du bourg bâti de la commune et n'induisent aucune réduction de la surface du paysage de grande culture (terres agricoles cultivées).

En 2011, la surface agricole utile atteint 1040 ha soit environ 92.4% du territoire communal.

Objectif : Conserver les caractéristiques du territoire rural avec une activité agricole prépondérante.

Maintenir une surface agricole moyenne à environ 92 % du territoire communal.



Perspective sur la plaine agricole depuis le chemin de Méry la Bataille à Montgerain

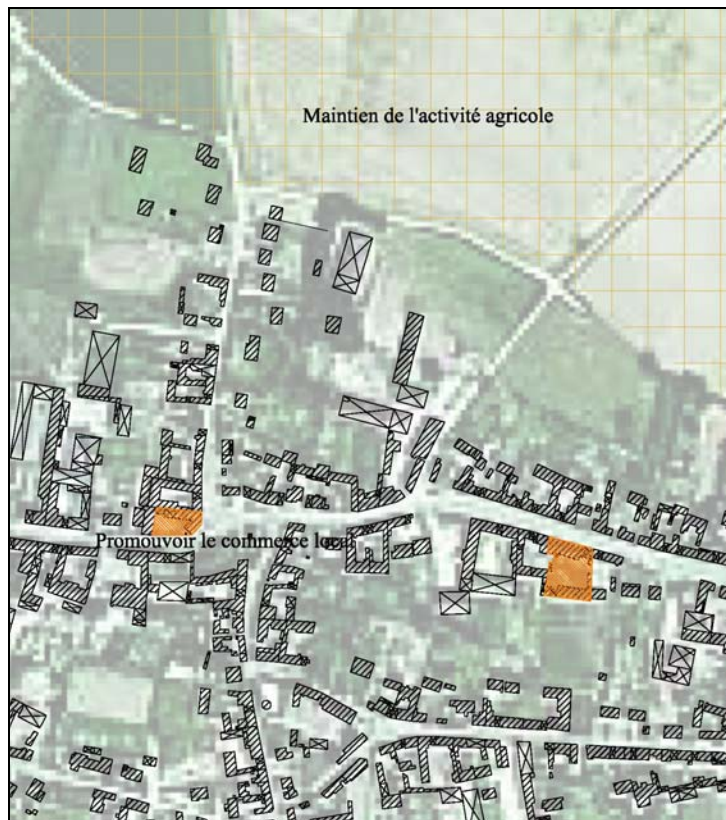
➤ Volonté de promouvoir le commerce local de proximité / Possibilité d'implantation de nouveaux commerces ou services

La boulangerie-pâtisserie constitue actuellement le seul commerce de proximité implanté sur le territoire communal. Son maintien est souhaité. De plus, la volonté est de développer les services proposés à la population. Dans cette optique, le café communal va prochainement être de nouveau ouvert et proposer différents services évolutifs.



Schéma Récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



La desserte interne et externe du territoire communal

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles permettent notamment de développer une circulation douce sur le territoire communal.

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : Les orientations générales concernant les transports et les déplacements

La circulation douce et la circulation agricole

➤ Maintien des liaisons piétonnes existantes et des chemins périphériques

Le territoire communal se caractérise par la présence de multiples chemins périphériques. Certains sont juxtaposés aux constructions existantes (tour de ville) et d'autres sont plus éloignés avec la présence d'espaces tampons avant la plaine agricole. Ces chemins constituent des itinéraires piétons et agricoles.

Leur maintien est préconisé. Aucune viabilisation ne sera autorisée. Aucun accès à toute nouvelle construction à usage d'habitation ne sera permis.



Chemin rural dit du Tour de ville au nord du territoire communal



Chemin rural dit du bois ouest /Chemin périphérique au sud du territoire communal

→ La liaison des nouveaux secteurs d'urbanisation avec les équipements du centre bourg via notamment la rue du fossé

Suivant les orientations communales (cf. objectif 5), une nouvelle zone de développement est définie à l'ouest du bourg bâti dans le prolongement des constructions de la rue Jules Devoir et des logements HLM.

Des itinéraires piétons existent déjà dans ce secteur (débouché sur la rue du médecin major Jean Leduc et sente rurale rejoignant la rue du fossé). Le maintien des différentes liaisons piétonnes au cœur de l'opération d'ensemble permet de relier les nouvelles constructions à l'ensemble des équipements communaux.



➤ Création de nouvelles liaisons piétonnes

Afin de compléter les liaisons périphériques existantes, plusieurs nouvelles liaisons piétonnes sont envisagées au nord du territoire communal.

Les itinéraires des tours de ville existants sont partiels sans véritable continuité. La création de nouveaux chemins permettrait de compléter les itinéraires existants. L'ensemble de la périphérie nord du bourg bâti serait alors longé par un chemin permettant d'aller du chemin des pistoliers jusqu'à la rue de Resson.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



La maîtrise du développement communal

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles définissent notamment une politique globale en matière d'habitat répondant aux besoins en logements et favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale. Les programmes de logements en cours s'orientent de plus vers une amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Références de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : Les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, les orientations générales concernant l'habitat et objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La maîtrise du développement communal passe par une combinaison de plusieurs orientations détaillées ci-dessous.

Objectif d'évolution globale à 0.8%/an (chiffre estimatif)

Taux d'évolution 1990-1999 : 4.12%/an

Taux d'évolution 1999-2009 : 1.67%/an

Taux d'évolution 1990-2009 : 1.09%/an

On constate un vieillissement de la population communale malgré cette évolution.

Suivant les évolutions passées, les orientations communales se sont attachées à définir un taux d'évolution moyen permettant une maîtrise du développement communal. L'évolution de la structure par âge communal est liée majoritairement au type de construction réalisé.

Estimation de la population en 2030 : 735 habitants environ

Objectif d'évolution du nombre de logements : moyenne d'environ 4 logements par an (avec un nombre d'occupants par logement moyen de 2.17).

Développement du bourg au sein du Tour de ville et des chemins périphériques / Délimitation de l'enveloppe urbaine

➤ Choix d'une croissance démographique modérée

La commune de Méry la Bataille a besoin de nouvelles constructions afin de maintenir une dynamique démographique. Néanmoins, elle souhaite garder son caractère rural tout en permettant un développement modéré. Les orientations d'aménagement retenues permettent en moyenne la réalisation de 4 constructions/an. Le choix de cette croissance a été défini dans un souci d'équilibre entre toutes les composantes relevées lors du diagnostic territorial.

➤ Définition de nouvelles zones de développement

L'urbanisation des dents creuses recensées au sein du bourg bâti ne permet pas d'atteindre l'objectif d'évolution démographique souhaitée. La définition d'une zone d'extension est donc nécessaire.

→ Au sud ouest du territoire communal dans le prolongement de la rue Jules Devoir et des logements HLM



D'autres nouvelles constructions pourront également s'implanter en périphérie du bourg bâti le long de voirie existante afin de donner une cohérence à l'ensemble de l'enveloppe urbaine (rue de Mortemer, rue de Ressons, rue de Moyenneville et rue du bois).

Requalification d'îlots au sein du tissu bâti

Au sein du périmètre bâti, plusieurs secteurs offrent des bâtiments architecturaux intéressants qui peuvent faire l'objet de réhabilitation. Ces secteurs comportent des sièges d'exploitations agricoles mais aussi des propriétés individuelles sans activité recensée.

➤ **Choix de mutation potentielle des sièges d'exploitation (réhabilitation de bâtiments)**

Cette orientation permet de maintenir l'activité agricole mais également de protéger le patrimoine bâti communal. Dans le cas où les bâtis existants ne sont plus utiles ou fonctionnels, il est important de permettre leur mutation. Cette mutation doit être encadrée afin de garder l'objectif de croissance modérée fixée.

Maintien d'une mixité sociale au sein de l'habitat

➤ **Volonté de réaliser des logements locatifs permettant de pérenniser le statut de la population actuelle**

Constat : vieillissement de la population actuelle.

Objectif : renouvellement générationnel

Orientations communales : réalisation de logements locatifs permettant d'atteindre une mixité sociale

La conception de ces programmes devra en outre respecter une certaine qualité architecturale ainsi qu'un environnement paysager.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles ont pour objectif principal la gestion des équipements existants et futurs et principalement la mise en valeur des équipements de loisirs existants.

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme avec cet objectif : les orientations générales des politiques d'équipement, le développement des loisirs.

Suivant le diagnostic réalisé et les orientations communales, il convient de programmer la politique d'équipements nécessaires ou rendus nécessaires par l'application du Plan Local d'Urbanisme.

➤ **Aménagement des accès aux équipements sportifs et réalisation à terme de nouveaux espaces de stationnement**

Le long de la VC n°5 de Méry la Bataille à Wacquemoulin, à l'extérieur du périmètre bâti, on trouve un aménagement communal constitué d'un terrain de football, d'un terrain de basket et d'une table de tennis de table. Un espace de stationnement a également été aménagé face à cette aire de jeux.

Le diagnostic a montré le faible aménagement des accès à ces équipements communaux. Il convient d'aménager une liaison piétonne le long de la voie communale. Cette emprise permettra de préserver l'alignement d'arbres existants actuellement sur le domaine privé. Un agrandissement de l'espace de stationnement est également envisagé.



➤ **Réaménagement d'une partie de la rue Jules devoir et du bout de la rue de la chapelle**

Des travaux sont programmés pour améliorer les accès et les équipements de la voirie sur ces deux portions de voies déjà urbanisées.

➤ **Mise en valeur du terrain communal le long de la rue de la victoire : création d'une sente piétonne reliant le chemin du tour de ville à la rue de la victoire**

La commune possède un terrain communal le long de la rue de la victoire qui n'est actuellement pas valorisé. Le diagnostic a révélé des chemins enclavés sans liaison continue. Ces chemins servent actuellement à desservir des exploitations agricoles. Dans l'objectif de compléter les différentes liaisons piétonnes sur le territoire communal, il est donc envisagé de relier le chemin rural dit du tour de ville avec la rue de la victoire en passant par le terrain communal.



Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



La préservation du cadre urbain et architectural

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour la protection et la mise en valeur du patrimoine existant.

➤ Localisation des murs caractéristiques recensés et mise en place de prescriptions de conservation

Conformément à l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

La définition du plan de zonage et la réglementation associée peuvent également permettre de préserver certains éléments caractéristiques du territoire communal.

Certains murs sont clairement identifiés afin d'assurer leur pérennité.



Rue du sacq



Rue du 114^{ème} de ligne

➤ Caractère du bâti ancien à préserver

Les règles applicables aux secteurs identifiés s'attacheront à préserver les différentes caractéristiques du bâti ancien.

Photographies illustratives



Rue de Ressons



Rue du bois



Rue du 114^{ème} de ligne

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques

Objectifs du Grenelle de l'environnement à travers les documents d'urbanisme : Amélioration énergétique des bâtiments.

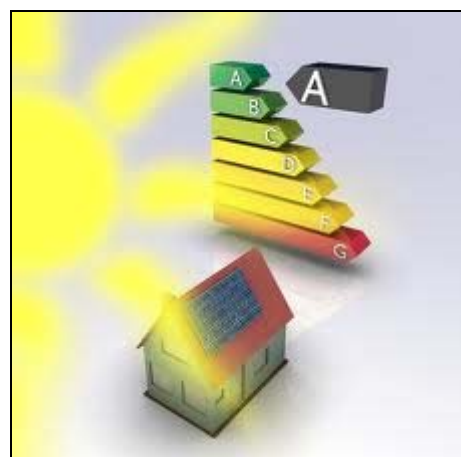
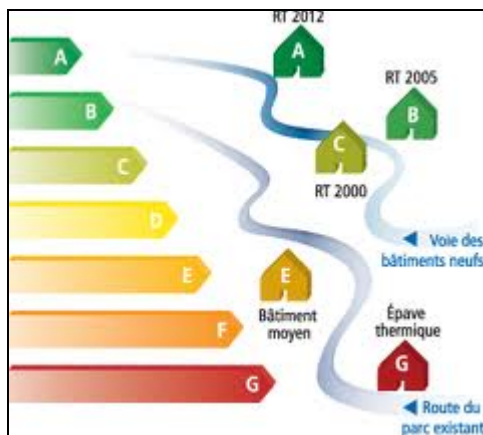
La volonté est d'engager une véritable rupture technologique dans le neuf et accélérer la rénovation thermique du parc ancien.

Dans les textes, à partir de 2012, tous les nouveaux bâtiments seront à basse consommation. En 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : une construction, un immeuble produiront chacun plus d'énergie qu'ils n'en consommeront.

La réglementation adoptée favorisera un urbanisme économe en ressources énergétiques.

2 pistes de réflexion : rénovation thermique du parc ancien et utilisation des nouvelles technologies dans le neuf.

Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher, dans la mesure du possible, à respecter les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.



Permettre le développement des communications numériques

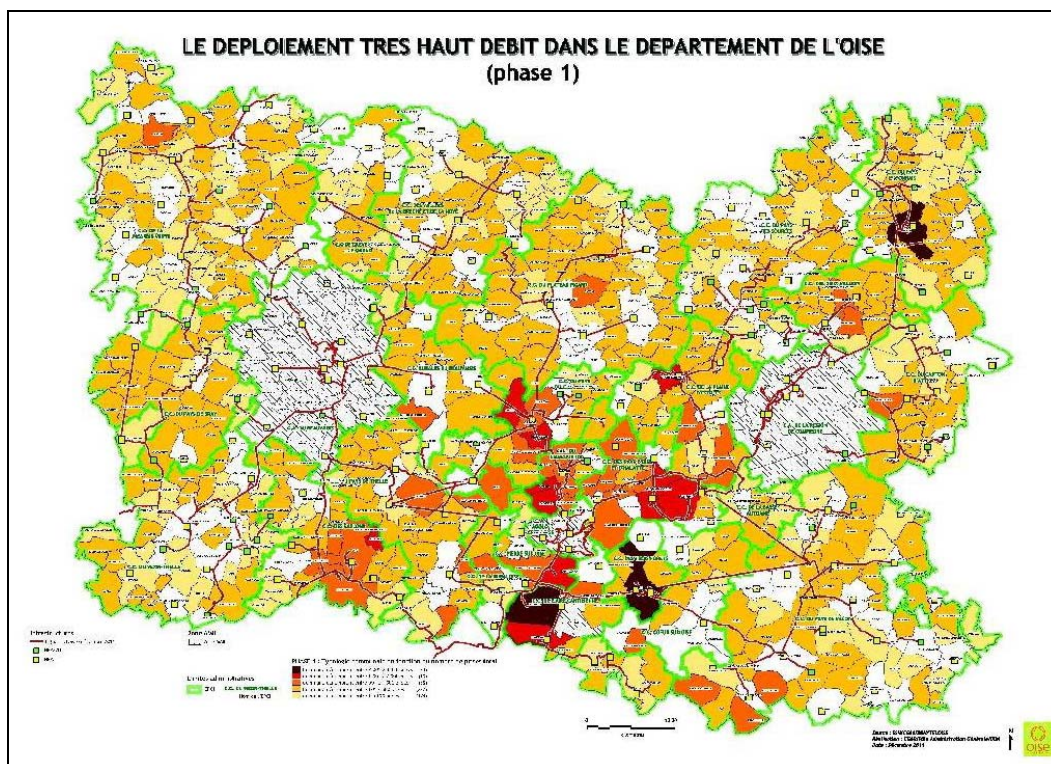
L'action du département

A ce jour, le département est couvert à 99.6%.

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible, partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer ;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

Trois phases de déploiement ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département sur une programmation en 15 ans (5 ans par phase).



La commune de Méry la Bataille

Desserte actuelle du territoire de Méry la Bataille :

- Disponibilité des technologies xDSL (ADSL, ADSL2+)
 - La connexion internet par ADSL dépend du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique).
- La commune de Méry la Bataille est desservi par le NRA de Tricot dégroupé par 1 opérateur :
- Pas d'accès internet haut débit via la fibre optique, le câble ou le wimax

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise (SDTAN)

Le territoire de Méry la Bataille est programmé en phase 1 pour le déploiement du très haut débit.

Les actions communales

En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il est important d'assurer la cohérence des infrastructures de communications numériques en fonction des options d'aménagement retenues.

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit. Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables Critères d'évaluation

Suivant l'application de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Ce débat est organisé tous les 3 ans.

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation de débat. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle ne se limite pas aux besoins en logements, à l'échéancier prévisionnel des zones à urbaniser et aux équipements correspondants. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

Objectifs du PADD	Critères d'évaluation		
1 La préservation du paysage et du cadre de vie communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien de l'ensemble des terrains périphériques protégés aux abords du bourg bâti		
	Maintien de tous les cœurs d'îlots identifiés		
	Plantations des chemins périphériques au nord de l'enveloppe urbaine		
	Intégration des nouvelles constructions autorisées au nord est en entrée de village par la RD938		
	Création de plantations et réalisation de clôtures adaptées permettant une bonne transition paysagère entre les nouvelles constructions envisagées au nord est du territoire et la plaine agricole		
2 La sécurité des liaisons (abords et intérieur du bourg)	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Aménagement de l'entrée de bourg par la RD n°938		
	Mise en sécurité de l'ensemble du bourg bâti Rue de Tricot Rue de Ressons		
3 Le maintien et le développement des activités économiques existantes	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des surfaces agricoles en moyenne à 92% du territoire communal		
	Promotion et développement du commerce de proximité		
	Maintien des commerces existants		
4 La desserte interne et externe du territoire communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des liaisons piétonnes identifiées		
	Maintien des liaisons agricoles identifiées		
	Création des nouveaux chemins au nord du territoire (prolongation des chemins de Tour de ville)		
	Maintien des liaisons piétonnes au sein des nouvelles opérations d'aménagement		

5 La maîtrise du développement communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) Respect de l'enveloppe urbaine définie Aucune construction réalisée au-delà de celui-ci en dehors de l'activité agricole autorisée	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Mutation de l'espace concerné par des prescriptions d'aménagement		
	Requalification d'îlots au sein du tissu bâti		
	Changement de destination de bâtiments au sein de la zone constructible		
	Maintien d'une mixité sociale au sein de l'habitat		
6 Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) Amélioration de l'accès aux équipements sportifs / Aménagement d'une liaison piétonne Agrandissement de l'espace de stationnement au niveau des équipements sportifs communaux	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Aménagement de la rue Jules devoir		
	Aménagement du bout de la rue de la Chapelle		
	Création d'une sente piétonne reliant le Tour de ville à la rue de la victoire		
7 La préservation du cadre urbain et architectural	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) 	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des murs caractéristiques identifiés		
8 Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) 	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
9 Permettre le développement des communications numériques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) 	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Raccordement au réseau très haut débit		